

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant changement d'appellation  
de la brigade territoriale de Labastide-Murat (Lot)**

NOR : INTJ1605209A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Labastide-Murat prend l'appellation de brigade territoriale de Cœur-de-Causse à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016. Sa circonscription est modifiée à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Cœur-de-Causse exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1<sup>er</sup> mars 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur  
de l'organisation des effectifs,*

J. VIRE

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Labastide-Murat</b>	<b>Beumat</b> Caniac-du-Causse Carluçet <b>Fontanes-du-Causse</b> Ginouillac <b>Labastide-Murat</b> Lamothe-Cassel Bastit (Le) Lunegarde Montfaucon <b>Saint-Sauveur-la-Vallée</b> Séniergues Soulomès Ussel <b>Vaillac</b>	
<b>Cœur-de-Causse</b>		Caniac-du-Causse Carluçet <b>Cœur-de-Causse</b> Ginouillac Lamothe-Cassel Bastit (Le) Lunegarde Montfaucon Séniergues Soulomès Ussel